Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2483

3.10.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE No 129/2024

du 12 juin 2024

modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE [2024/2483]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2022/1855 de la Commission du 10 juin 2022 complétant le règlement (UE) nº 648/2012 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant les informations minimales à déclarer aux référentiels centraux et le type de déclarations à utiliser ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Le règlement délégué (UE) 2022/1856 de la Commission du 10 juin 2022 modifiant les normes techniques de réglementation définies par le règlement délégué (UE) nº 151/2013 en définissant plus précisément la procédure ainsi que les modalités techniques et opérationnelles pour accéder aux éléments des contrats dérivés ([2]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(3) Le règlement délégué (UE) 2022/1857 de la Commission du 10 juin 2022 modifiant les normes techniques de réglementation énoncées dans le règlement d'exécution (UE) nº 150/2013 en ce qui concerne les détails des demandes d'enregistrement en tant que référentiel central et des demandes d'extension de l'enregistrement en tant que référentiel central ([3]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(4) Le règlement délégué (UE) 2022/1858 de la Commission du 10 juin 2022 complétant le règlement (UE) nº 648/2012 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant les procédures de rapprochement des données entre référentiels centraux et les procédures à appliquer par le référentiel central pour vérifier le respect des obligations de déclaration par la contrepartie déclarante ou par l'entité qui soumet la déclaration et pour vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des données déclarées ([4]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(5) Le règlement d'exécution (UE) 2022/1860 de la Commission du 10 juin 2022 définissant des normes techniques d'exécution pour l'application du règlement (UE) nº 648/2012 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes, les formats, la fréquence et les méthodes et modalités de déclaration ([5]), rectifié au JO L 304 du 24.11.2022, p. 102, doit être intégré dans l'accord EEE.

(6) Le règlement délégué (UE) 2022/1855 abroge le règlement délégué (UE) nº 148/2013 de la Commission ([6]), qui est intégré dans l'accord EEE et doit donc en être supprimé.

(7) Il convient dès lors de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe IX de l'accord l'EEE est modifiée comme suit:

1. Le texte du point 31bce [règlement délégué (UE) nº 148/2013 de la Commission] est remplacé par le texte suivant:

([1]) JO L 262 du 7.10.2022, p. 1.
([2]) JO L 262 du 7.10.2022, p. 34.
([3]) JO L 262 du 7.10.2022, p. 41.
([4]) JO L 262 du 7.10.2022, p. 46.
([5]) JO L 262 du 7.10.2022, p. 68.
([6]) JO L 52 du 23.2.2013, p. 1.

«**32022 R 1855**: règlement délégué (UE) 2022/1855 de la Commission du 10 juin 2022 complétant le règlement (UE) nº 648/2012 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant les informations minimales à déclarer aux référentiels centraux et le type de déclarations à utiliser (JO L 262 du 7.10.2022, p. 1).»

2. Le tiret suivant est ajouté au point 31bcg [règlement délégué (UE) nº 150/2013 de la Commission]:

«- **32022 R 1857**: règlement délégué (UE) 2022/1857 de la Commission du 10 juin 2022 (JO L 262 du 7.10.2022, p. 41).»

3. Le tiret suivant est ajouté au point 31bch [règlement délégué (UE) nº 151/2013 de la Commission]:

«- **32022 R 1856**: règlement délégué (UE) 2022/1856 de la Commission du 10 juin 2022 (JO L 262 du 7.10.2022, p. 34).»

4. Les points suivants sont insérés après le point 31bcy [règlement délégué (UE) 2021/1456 de la Commission]:

«31bcz. **32022 R 1858**: règlement délégué (UE) 2022/1858 de la Commission du 10 juin 2022 complétant le règlement (UE) nº 648/2012 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant les procédures de rapprochement des données entre référentiels centraux et les procédures à appliquer par le référentiel central pour vérifier le respect des obligations de déclaration par la contrepartie déclarante ou par l'entité qui soumet la déclaration et pour vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des données déclarées (JO L 262 du 7.10.2022, p. 46).

31bcza. **32022 R 1860**: règlement d'exécution (UE) 2022/1860 de la Commission du 10 juin 2022 définissant des normes techniques d'exécution pour l'application du règlement (UE) nº 648/2012 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes, les formats, la fréquence et les méthodes et modalités de déclaration (JO L 262 du 7.10.2022, p. 68), rectifié au JO L 304 du 24.11.2022, p. 102.»

Article 2

Les textes des règlements délégués (UE) 2022/1855, (UE) 2022/1856, (UE) 2022/1857 et (UE) 2022/1858 ainsi que du règlement d'exécution (UE) 2022/1860, rectifié au JO L 304 du 24.11.2022, p. 102, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 13 juin 2024, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 50/2021 du 5 février 2021 ([7]), si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 12 juin 2024.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN

(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([7]) JO L, 2024/46, 11.1.2024.